

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Nombre de membres dont le conseil de
communauté
doit être composé 50

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 26 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le 26 mars 2012 à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 20 mars 2012, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 13 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 20 mars 2012

Date de la publication : 20 mars 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 50

présents : 38

votants : 45

L'an deux mille douze, le 26 mars à 20 H 45 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6^{ème} Vice-Président,
- M Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Vincent TONI, 8^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Michel BARAT, 14^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Gérard LEUX, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, Mme Dominique FRANCOISE, M. Philippe PEUGNET, M. Thibaud GUILLEMET,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président, représenté par Mme Dominique Françoise,
- Mme Martine DELPORTE, représentée par M. Patrick GUICHARD,
- M. Jean-Charles BLAISON, représenté par M. Laurent SIMON,
- M. Thierry FROMONT, représenté par Jean-Marie JACQUEMIN,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Michel CHARTIER,
- Mme Martine ROLLAND, représentée par M. Thibaud GUILLEMET,
- M. Philippe DEGREMONT, représenté par M. Jean TASSIN,
- Mme Sylvie BONNIN,
- M. Eric STRALEC,
- M. Sinclair VOURIOT,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : Mme Denise FALOISE est désignée pour remplir cette fonction.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2011
BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice

- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2011	3 715 267,44 €
Résultat reporté de l'exercice 2010	2 105 239,48 €
Résultat de clôture à affecter	5 820 506,92 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2011	-470 468,61 €
Résultat reporté de l'exercice 2010	-1 708 611,34 €

Résultat d'investissement hors RAR (001)	-2 179 079,95 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	8 186 993,10 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	6 476 725,13 €
Résultat d'investissement avec RAR	-3 889 347,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	3 889 347,92 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	1 931 159,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise anticipée du résultat 2010 et les écritures suivantes :
 - Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 1 931 159,00 €
 - Déficit d'investissement reporté (D001) : - 2 179 079,95 €
 - Couverture du besoin de financement (1068) : + 3 889 347,92 €

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2011
BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2011	1 227 296,71 €
Résultat reporté de l'exercice 2010	220 788,90 €
Résultat de clôture à affecter	1 448 085,61 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2011	-1 445 873,66 €
Résultat reporté de l'exercice 2010	-311 539,68 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-1 757 413,34 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	
	578 293,74 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	
	1 241 009,22 €
Résultat d'investissement avec RAR	-1 094 697,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	1 094 697,86 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	353 387,75 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la reprise anticipée du résultat 2010 et les écritures suivantes :
 - Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 353 387.75 €
 - Déficit d'investissement reporté (D001) : -1 757 413.34 €
 - Couverture du besoin de financement (1068) : + 1 094 697.86 €

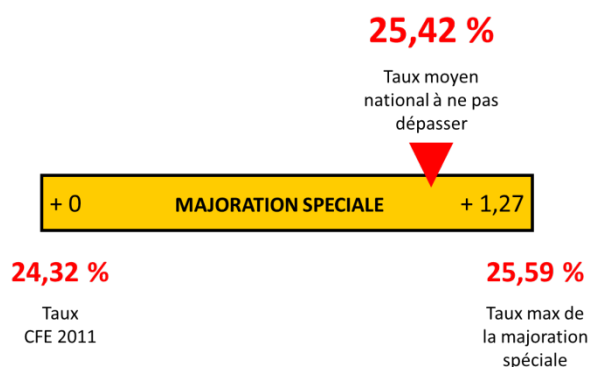
VOTE DES TAUX 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Les élus communautaires doivent délibérer sur le taux de cotisation foncière économique (CFE) mais aussi sur les taux de taxes ménages : taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (TF).

1. Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Lors du débat d'orientations budgétaires, les simulations ont prévu d'appliquer la majoration spéciale. Il semblerait d'ailleurs que 2012 soit la dernière année où la Communauté d'Agglomération puisse bénéficier de ce dispositif. En effet, si la majoration spéciale permet un taux maximum de CFE de 25,59 % pour 2012, il faut néanmoins ne pas dépasser le taux moyen national qui est de 25,42%.

Aussi, il est proposé pour 2012 de retenir le taux de CFE à 25,42%, soit +4,5%.



2. Taxe d'habitation (TH)

Avec le nouveau panier fiscal, la Communauté d'Agglomération a hérité de la part départementale de la TH, alors qu'elle levait avant uniquement de la fiscalité professionnelle.

Les différentes simulations de prospective ont laissé le taux de TH constant.

Aussi, il est proposé que le **taux de TH reste inchangé entre 2011 et 2012, soit 7,91%**.

3. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)

Face à des soldes intermédiaires de gestion qui se dégradent progressivement jusqu'en 2014, il a été proposé d'actionner le levier du taux afin de lever un produit supplémentaire de 500 k€. Ce choix repose sur les orientations arrêtées lors du budget 2011.

Il est donc proposé au budget 2012 de retenir un **taux de foncier bâti de 0,886 %**.

Un contribuable, avec un logement dont la valeur locative est de 3 500 € (moyenne du territoire) verra son avis d'imposition progresser de 23 €.

Ce taux intercommunal est à mettre en rapport avec les autres parts de la TFB, avec une moyenne consolidée intercommunale de 36%. Ainsi, toujours dans le même exemple, l'avis d'imposition du contribuable progressera de 1,9%.

4. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)

Il est proposé de laisser constant le **taux de foncier non bâti, soit à 3,02%**.

Son impact est minime sur le budget de la Communauté d'Agglomération : 14 k€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 abstentions : Mrs LEROY, DENIZO ET DUCROS) :

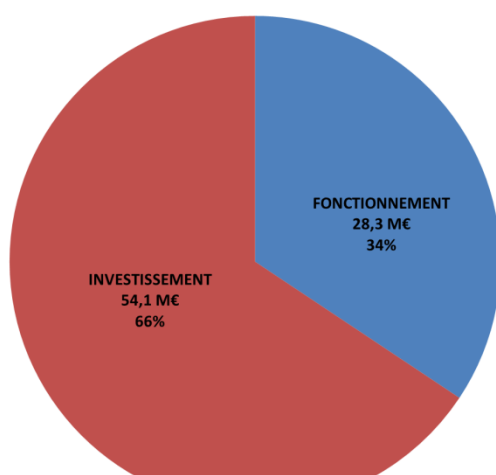
- FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2012 à 25,42 %,
- FIXE le taux de taxe d'habitation pour 2012 à 7,91 %,
- FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2012 à 0,886 %,
- FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2012 à 3,02 %.

BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Communautaire le 13 février dernier a dressé les grandes lignes du budget principal 2012 : poursuite des politiques engagées malgré un contexte économique et réglementaire incertain.

Le budget primitif 2012 proposé s'équilibre pour un volume de 94,4 M€.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	28 306,1 k€	26 374,9 k€
Reprise du résultat N-1		1 931,2 k€
SECTION FONCTIONNEMENT	28 306,1 k€	28 306,1 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	43 734,6 k€	47 624,0 k€
Opérations patrimoniales	12 000 k€	12 000 k€
Restes à réaliser N-1	8 187,0 k€	6 476,7 k€
Excédent d'investissement N-1	2 179,1 k€	
SECTION INVESTISSEMENT	66 100,7 k€	66 100,7 k€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	94 406,8 k€	94 406,8 k€



La Communauté d'Agglomération conforte sa culture de projets avec plus des 2/3 de ses crédits affectés à des opérations d'investissement (hors opérations patrimoniales).

Les crédits de fonctionnement représentent quant à eux 1/3 des crédits et permettent à la Communauté d'Agglomération d'assurer sa politique auprès des usagers : centre aquatique, écoles de musique, gestion de l'environnement, ou encore le développement économique.

1. La section de fonctionnement

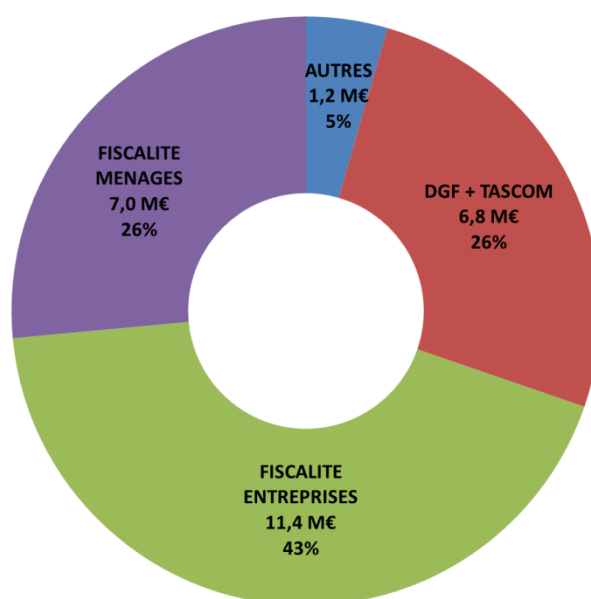
La section de fonctionnement est équilibrée pour un volume de 28,3 M€.

Elle intègre la reprise anticipée du résultat 2011 pour 1,9 M€.

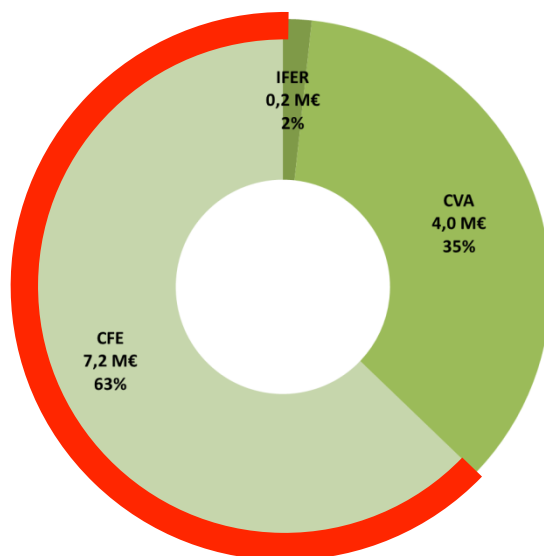
1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La réforme de la fiscalité locale initiée en 2010 et mise en œuvre en 2011 a profondément modifié le panier fiscal de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération est devenue une intercommunalité à fiscalité mixte, en levant un impôt sur les ménages.

Le graphique ci-dessous reprend les grands postes de ressources de la Communauté d'Agglomération en 2012. Le poids de la fiscalité est désormais réparti entre les entreprises et les ménages, et représente 69% de nos ressources. La DGF complétée par la TASCOM représente quant à elle 26% des produits de fonctionnement.



1.1.1. La fiscalité des entreprises



La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle pour instaurer une nouvelle fiscalité auprès des entreprises.

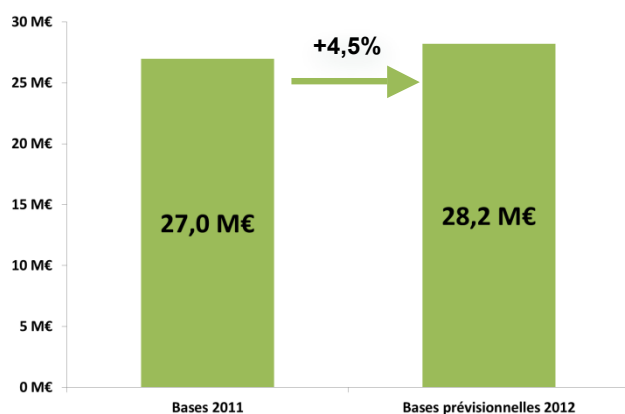
Si les élus disposaient avant d'un levier fiscal de 100% avec la taxe professionnelle, ce levier est aujourd'hui réduit à 63%.

En effet, seule la cotisation foncière économique (CFE) est susceptible de bénéficier d'un effet taux.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont des dotations déguisées. 37% des ressources liées aux entreprises échappent à l'effet taux.

1.1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)

La CFE est le seul impôt des entreprises sur lequel les élus peuvent faire jouer un effet taux.



Les bases prévisionnelles 2012 de CFE sont estimées à 28 193 k€, soit une progression de 4,5% par rapport aux bases notifiées en 2011.

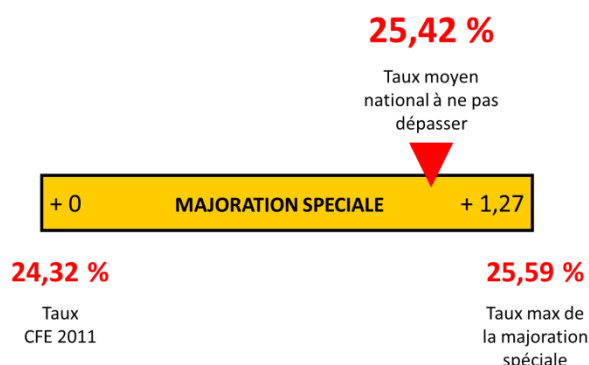
La commune de Jablines apporte 41 k€ de bases CFE.

La convention dite « BAY 2 » prévoyait une perception du produit de la zone imputable au territoire de Bussy St Martin par le SAN du Val Maubuée, en contrepartie de l'entretien de la voirie de l'avenue BAY 2. Cette convention ayant cessé de produire ses effets au 31 décembre dernier,

l'intégralité du produit de CFE du territoire de Bussy St Martin sera perçue par la Communauté d'Agglomération.

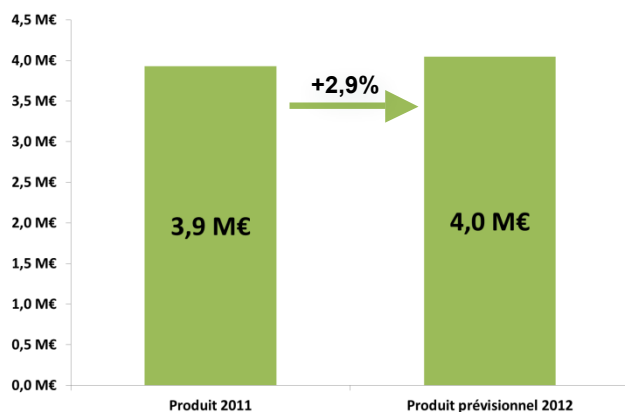
Lors du débat d'orientations budgétaires, les simulations ont prévues d'appliquer la majoration spéciale. Il semblerait d'ailleurs que 2012 soit la dernière année où la Communauté d'Agglomération puisse bénéficier de ce dispositif. En effet, si la majoration spéciale permet un taux maximum de CFE de 25,59 % pour 2012, il faut néanmoins ne pas dépasser le taux moyen national qui est de 25,42%.

Aussi, il est proposé pour 2012 de retenir le taux de CFE à 25,42%, soit +4,5%.



En appliquant ces éléments, le montant de CFE inscrit au budget 2012 est de 7,2 M€.

1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)



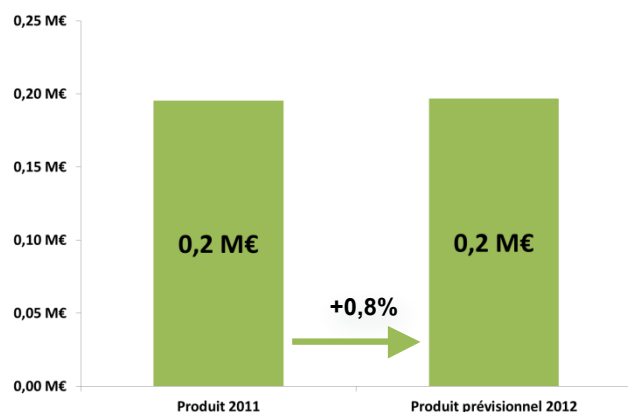
Si la comptabilité publique classe la CVA comme un produit fiscal, cette recette s'apparente plus à une dotation. En effet, son taux est défini par la loi de finances et la base est « déterritorialisée ».

Nous ne disposons d'aucune rétrospective sur ce produit créé en 2011. Les dernières données communiquées par les services de l'Etat indique un produit en hausse de 2,9% soit un volume de 4,0 M€.

Conformément au graphique précédent, cette ressource qui représente 35% de la nouvelle fiscalité des entreprises limite d'autant l'autonomie fiscale des élus.

Le montant de la CVA inscrit au budget 2012 est de 4,0 M€.

1.1.1.3. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)



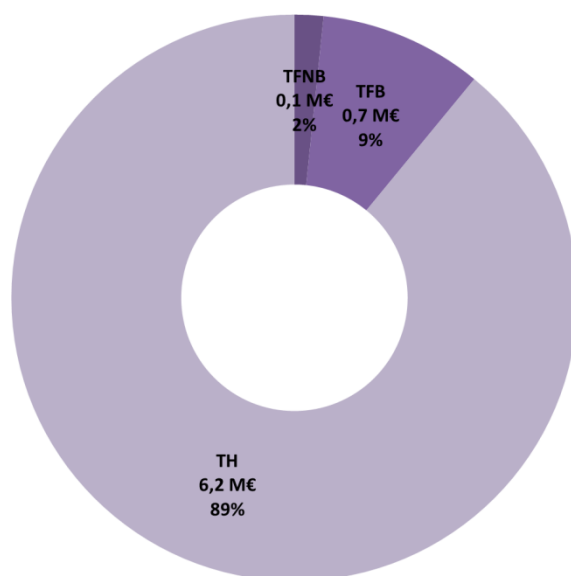
L'IFER est la dernière composante de la fiscalité des entreprises visant à remplacer la taxe professionnelle.

C'est également une ressource qui échappe à la maîtrise des élus locaux. Elle progresse de 0,8% mais son enveloppe est relativement faible.

D'après les derniers éléments dont nous disposons, le montant d'IFER inscrit au budget

2012 est de 0,2 M€.

1.1.2. La fiscalité des ménages



La réforme de la fiscalité locale a déplacé la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

¼ des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération proviennent de la fiscalité des ménages, à travers la taxe d'habitation essentiellement.

Au-delà de la taxe d'habitation, la Communauté

d'Agglomération perçoit également la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière des propriétés non bâties.

1.1.2.1. La taxe d'habitation (TH)



En 2011, la Communauté d'Agglomération a hérité de la part départementale de la TH.

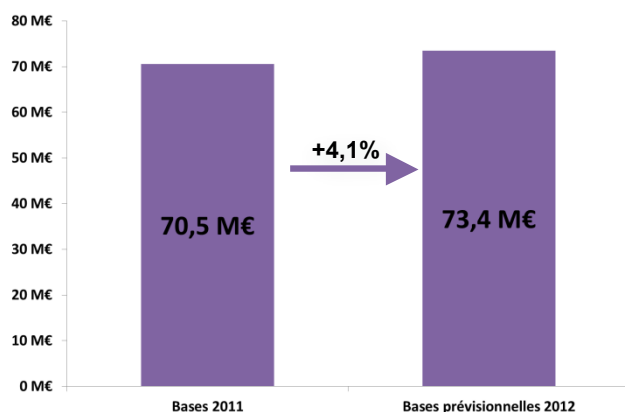
Il est proposé pour 2012 de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages imposables à la TH. Le taux de TH sera donc constant entre 2011 et 2012.

Le budget 2012 de la Communauté d'Agglomération bénéficie néanmoins d'une augmentation des bases de TH de 2,5% d'après les dernières informations communiquées par les services de l'Etat.

Cette augmentation est due à la revalorisation des bases par la loi de finances et par un parc immobilier plus important sur le territoire.

A taux constant, le montant de TH inscrit au budget 2012 est de 6,2 M€.

1.1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



D'après les dernières informations communiquées par les services fiscaux, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ont progressé de 4,1% entre 2011 et 2012.

La progression des bases s'explique notamment par l'aménagement du territoire, en particulier à Chanteloup en Brie, en plus de la revalorisation des bases de 1,8% initiée par la loi de finances.

Face à des soldes intermédiaires de gestion qui se dégradent progressivement jusqu'en 2014, il a été proposé d'actionner le levier du taux afin de lever un produit supplémentaire de 500 k€ comme il en avait été décidé lors de l'élaboration du budget 2011, et confirmé dans le dernier débat d'orientations budgétaires. Il est donc proposé au budget 2012 de retenir un taux de foncier bâti de 0,886 %.

Un contribuable, avec un logement dont la valeur locative est de 3 500 € (moyenne du territoire) verra son avis d'imposition progresser de 23 €.

Ce taux intercommunal est à mettre en rapport avec les autres parts de la TFB, avec une moyenne consolidée intercommunale de 36%. Ainsi, toujours dans le même exemple, l'avis d'imposition du contribuable progressera de 1,9%.

Ainsi, le montant de TFB inscrit au budget 2012 est de 0,7 M€.

1.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

D'après les dernières simulations communiquées par les services fiscaux, les bases prévisionnelles pour 2012 sont de 468 k€. A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2012 est de 14,1 k€. Cette ressource est anecdotique.

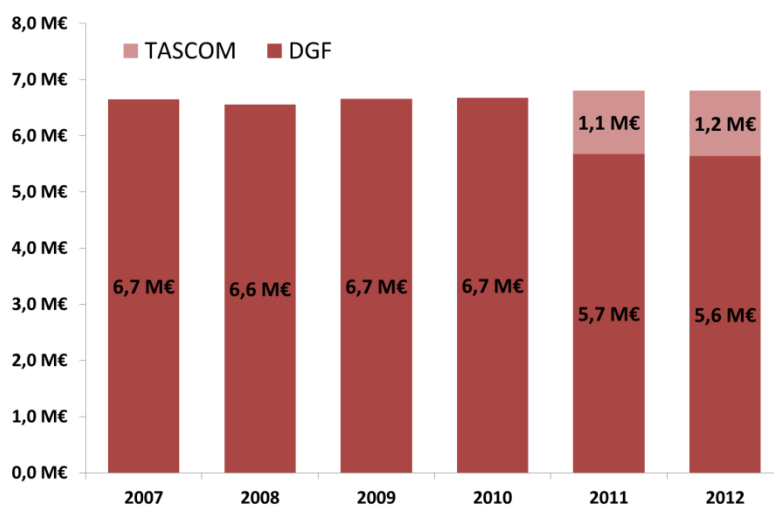
Lors de la réforme de la fiscalité locale, un nouvel impôt avait alors été créé pour équilibrer la suppression de la taxe professionnelle. Cet impôt qui a les caractéristiques d'une dotation, les élus ne votant pas de taux, est estimée à 101 k€ pour 2012, soit un gap de 13 k€ par rapport à 2011.

Le montant inscrit au titre du non bâti au budget 2012 est de 0,1 M€.

1.1.3. Synthèse des ressources fiscales

Produit (M€)	2011	2012	Gap	Évolution
CFE	6,56 M€	7,17 M€	0,60 M€	9,21%
CVA	3,93 M€	4,04 M€	0,11 M€	2,90%
IFER	0,20 M€	0,20 M€	0,00 M€	0,78%
IMPOTS ENTREPRISES	10,69 M€	11,41 M€	0,72 M€	6,73%
	2011	2012	2012	Évolution
TH	6,06 M€	6,22 M€	0,15 M€	2,53%
TFB	0,15 M€	0,65 M€	0,50 M€	332,76%
TFNB	0,01 M€	0,01 M€	0,00 M€	10,22%
TAFNB	0,09 M€	0,10 M€	0,01 M€	15,27%
IMPOTS MENAGES	6,31 M€	6,98 M€	0,67 M€	10,58%
TOTAL IMPOTS	17,00 M€	18,39 M€	1,39 M€	8,16%

1.1.4. La DGF et la TASCOM



Les données DGF sont connues tardivement : les dernières simulations indiquent une DGF à 5,6 M€, avec une très légère diminution entre 2011 et 2012.

La loi de finances pour 2011 avait initié un glissement de ressources entre la DGF et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La TASCOM, classée comptablement comme une imposition, vient compenser la diminution de la DGF. Afin d'assurer une plus grande lisibilité de nos ressources, elle est mise en relation avec la DGF.

Les dernières simulations des services fiscaux indiquent un produit de TASCOM à 1 107,8 k€ en diminution par rapport à 2011. Toutefois, les élus ont délibéré en septembre dernier pour une augmentation de 5% du volume de TASCOM. Ainsi, le montant de TASCOM inscrit au budget 2012 est de 1 163 k€.

1.1.5. Les autres produits de fonctionnement

	BP 2011	BP 2012	Évol %
Subventions culture et musique	66,4 k€	124,0 k€	86,9%
Remboursement maladie	20,0 k€	20,0 k€	0,0%
Compensation TH + CFE	92,5 k€	205,0 k€	121,7%
Fonds Départemental TP	200,0 k€	150,0 k€	-25,0%
Taxe de séjour	150,0 k€	160,0 k€	6,7%
Cotisations écoles de musique	155,0 k€	420,0 k€	171,0%
Ecritures DSP	74,6 k€	101,9 k€	36,6%
TOTAL AUTRES PRODUITS	758,5 k€	1 180,9 k€	55,7%

La Communauté d'Agglomération bénéficie de partenariats avec le Conseil Général et le Conseil Régional, notamment dans le cadre du printemps de parole, des actions du parc culturel ou de la musique. Le budget 2012 valorise également la participation des communes au titre des dumistes à hauteur de 25%. Tous ces éléments permettent d'inscrire un produit prévisionnel de 124 k€.

20 k€ ont également été inscrits au titre des remboursements de maladie.

Avec le nouveau panier fiscal, la Communauté d'Agglomération hérite des compensations liées aux nouvelles impositions, notamment pour la CFE et la TH. Les produits estimés pour 2012 sont de 205 k€, conformément aux réalisations 2011.

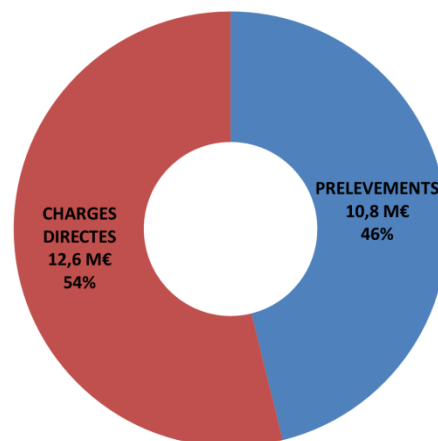
Malgré la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté d'Agglomération perçoit encore un fonds départemental de taxe professionnelle. Le montant retenu pour le budget 2012 est de 150 k€. C'est une recette dont nous ne maîtrisons pas la dynamique.

La taxe de séjour est évaluée à 160 k€. L'intégration de la commune de Jablines fait que le périmètre de la taxe de séjour s'étend, notamment avec le camping de la base de loisirs de Jablines.

2012 est la première année pleine suite au transfert de l'enseignement musical. Le budget 2012 comprend les trois trimestres de la scolarité et repose sur le troisième trimestre 2011 : 140 k€ x 3 trimestres soit 420k€ à l'année.

Enfin, la comptabilité publique nous conduit à inscrire en recette les produits liés aux contrats de délégation de service public, et de ne pas contracter ces recettes aux charges. Il convient dès lors d'inscrire les remboursements de masse salariale du centre aquatique (64.4 k€), l'intéressement au résultat du centre aquatique (37 k€) et l'intéressement au résultat des parcs de stationnement (0.5 k€).

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de la Communauté d'Agglomération relèvent de deux grands postes :

- une redistribution de fiscalité aux communes (attributions de compensation) et à l'Etat pour 46%
- des charges inhérentes à l'exercice de ses compétences pour 54%

1.2.1. Les différents prélèvements de fiscalité

1.2.1.1. L'attribution de compensation

Le transfert de charges de l'enseignement musical s'est traduit en deux temps :

- en 2011, la convention de délégation de gestion a induit un transfert de charges partiel. Les communes ont ainsi perçu le produit des cotisations relatif à la scolarité 2010/2011
- en 2012, transfert qualifié d'année pleine. La Communauté d'Agglomération perçoit l'ensemble des produits et paie l'ensemble des charges relatives à l'enseignement musical.

Les différentes attributions de compensation de déclinent ainsi pour 2012 :

	AC 2010	Transfert 2011	AC 2011	Transfert année pleine	AC 2012
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	0,00	170 353,08	0,00	170 353,08
CARNETIN	13 398,72	0,00	13 398,72	0,00	13 398,72
CHALIFERT*	39 130,32	-616,00	38 514,32	-1 232,00	37 798,32
CHANTELOUP	217 531,80	-62 729,00	154 802,80	-47 212,00	170 319,80
COLLEGIEN	2 053 136,88	-405 717,00	1 647 419,88	-385 292,00	1 667 844,88
CONCHES	16 320,12	-39 840,00	0,00	-13 040,00	3 280,12
DAMPMART	54 537,60	0,00	54 537,60	0,00	54 537,60
GOUVERNES	34 147,32	0,00	34 147,32	0,00	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60	0,00	58 680,60	0,00	58 680,60
JABLINES*		0,00	0,00	0,00	75 404,00
JOSSIGNY	116 647,80	0,00	116 647,80	0,00	116 647,80
LAGNY	5 094 680,88	-628 801,00	4 465 879,88	-526 908,00	4 567 772,88
LESCHEs*	5 197,52	0,00	5 197,52	0,00	5 097,52
POMPONNE	104 166,36	-8 792,00	95 374,36	-17 583,00	86 583,36
ST THIBAULT	3 101 404,44	-257 340,00	2 844 064,44	-216 963,00	2 884 441,44
THORIGNY	552 603,00	-151 597,00	401 006,00	-153 799,00	398 804,00

* sous réserve de la validation de cette donnée par la CLECT

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes inscrit au budget 2012 est de 10 345,3 k€.

1.2.1.2. Le prélèvement FNGIR

Suite à la réforme de la fiscalité locale, un système de neutralisation a été mis en place pour maintenir à niveau égal le niveau de ressources avant et après la réforme.

La Communauté d'Agglomération est ainsi prélevée sur ses ressources fiscales d'un montant de 140 676 €.

1.2.1.3. Le FPIC : nouvel outil de péréquation horizontal

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, comme un nouvel outil de redistribution de la richesse fiscale. L'innovation du dispositif est que la péréquation se fait entre collectivités du bloc local : on parle alors de péréquation horizontale.

Le dispositif est également novateur car il repose sur une logique de territoire : l'établissement intercommunal et ses communes membres. Si ce territoire dispose d'un potentiel financier corrigé par l'effet population (coefficient logarithmique) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen, alors il est prélevé d'une participation sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement abonde un fonds qui est destiné aux territoires dont le potentiel financier corrigé par l'effet population est inférieur à ce seuil.

Le FNGIR est une enveloppe nationale définie par la loi de finances. La loi de finances pour 2012 prévoit une enveloppe nationale de 150 M€ à répartir entre tous les territoires éligibles. Ce fonds est évolutif : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 etc puis 2% des recettes fiscales à compter de 2016.

Les dernières simulations communiquées aux collectivités locales indiquent que le territoire de la Communauté d'Agglomération (intercommunalité et ses communes) sera prélevée de 112 000 € en 2012 pour abonder ce fonds.

Pour information, 2% de nos recettes fiscales équivalent à plus de 391 000 €.

La participation de 112 000 € du territoire doit être répartie entre la structure intercommunale et les communes adhérentes.

La loi prévoit un régime par défaut, de droit commun. D'après la loi de finances pour 2012, au sein de chaque ensemble intercommunal, l'effort de prélèvement est réparti entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé, majorée ou minore des attributions de compensations reçues ou versées par l'établissement intercommunal à ses communes membres.

Par défaut, le prélèvement se traduit ainsi pour chaque collectivité :

	Richesse fiscale potentielle TH, TF, CFE	Richesse fiscale réelle CVA, IFER...	AC	FNGIR	Dotation forfaitaire	Potentiel fiscal		Répartition prélèvement
Bussy	536 867	0	170 353		51 357	758 577	1,3%	1 474 €
Carnetin	169 448	0	13 399		50 153	233 000	0,4%	453 €
Chalifert	363 441	0	37 898		139 275	540 614	0,9%	1 050 €
Chanteloup	887 883	0	170 320		230 860	1 289 063	2,2%	2 504 €
Collégien	2 101 974	0	1 667 845		412 010	4 181 829	7,3%	8 124 €
Conches	682 460	0	3 280		238 180	923 920	1,6%	1 795 €
Dampmart	1 049 655	0	54 538		409 752	1 513 944	2,6%	2 941 €
Gouvernes	472 785	0	34 147		114 137	621 069	1,1%	1 207 €
Guermantes	560 069	0	58 681		174 422	793 172	1,4%	1 541 €
Jossigny	267 004	0	116 648		63 338	446 990	0,8%	868 €
Jablins	114 057	57 236	9 781		102 574	283 648	0,5%	551 €
Lagny	9 170 324	0	4 567 773		3 899 221	17 637 318	30,6%	34 264 €
Lesches	223 277	0	5 198		102 254	330 729	0,6%	643 €
Pomponne	1 595 552	0	86 583		439 770	2 121 905	3,7%	4 122 €
St Thibault	3 467 430	0	2 884 441		946 627	7 298 499	12,7%	14 179 €
Thorigny	3 912 099	0	398 804		1 908 608	6 219 511	10,8%	12 083 €
CAMG	13 587 584	5 202 156	-10 279 688	-140 676	4 088 592	12 457 967	21,6%	24 202 €
Ensemble interco	39 161 909	5 259 392	0	-140 676	13 371 130	57 651 755	100%	112 000

Ces données sont provisoires : d'une part, elles reposent essentiellement sur des données 2010, d'autre part, le montant à répartir n'a pas encore été notifié.

La loi de finances prévoit d'autres modes de répartition. Toutefois, le Comité des Finances Locales a rédigé un avis négatif sur le décret d'application précisant le mode de calcul de la répartition par rapport au CIF. Face à cette incertitude réglementaire, il est préférable d'adopter le dispositif par défaut. En effet, le décret n'a toujours pas été promulgué. Le budget 2012 prévoit une provision de 25 k€.

1.2.1.4. Les autres prélèvements de fiscalité

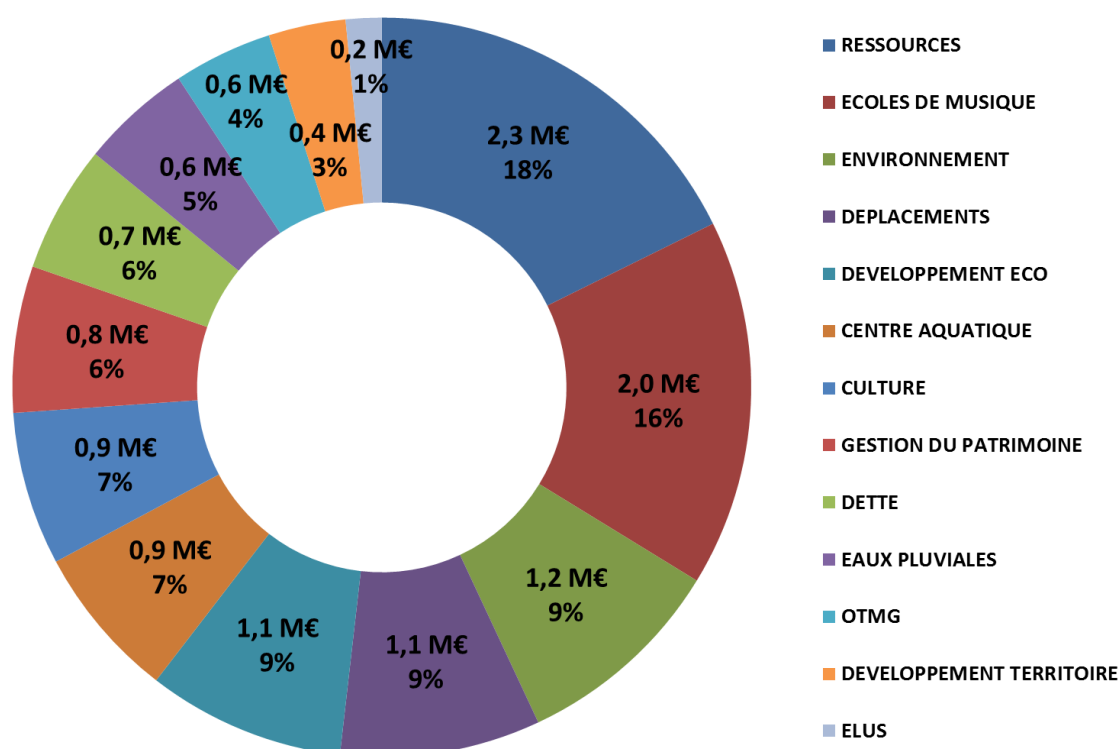
La Communauté d'Agglomération reverse à l'Office de Tourisme la taxe de séjour. La recette de taxe de séjour pour 2012 est estimée à 160 k€ : le budget 2012 inscrit le même volume en reversement.

Il est également inscrit une provision pour le prélèvement FDPTP pour 95,6 k€.

1.2.1.5. Synthèse des prélèvements de fiscalité

	BP 2011	BP 2012	Évol %
Attributions de compensation versée	10 140,9 k€	10 345,3 k€	2,0%
Reversement de taxe de séjour	150,0 k€	165,0 k€	10,0%
Prélèvement FNGIR	41,9 k€	140,7 k€	235,9%
Prélèvement FPIC	0,0 k€	25,0 k€	
Autres prélèvements	200,0 k€	120,6 k€	-39,7%
TOTAL PRELEVEMENT FISCALITE	10 532,8 k€	10 796,6 k€	2,5%

1.2.2. Les charges propres à la Communauté d'Agglomération

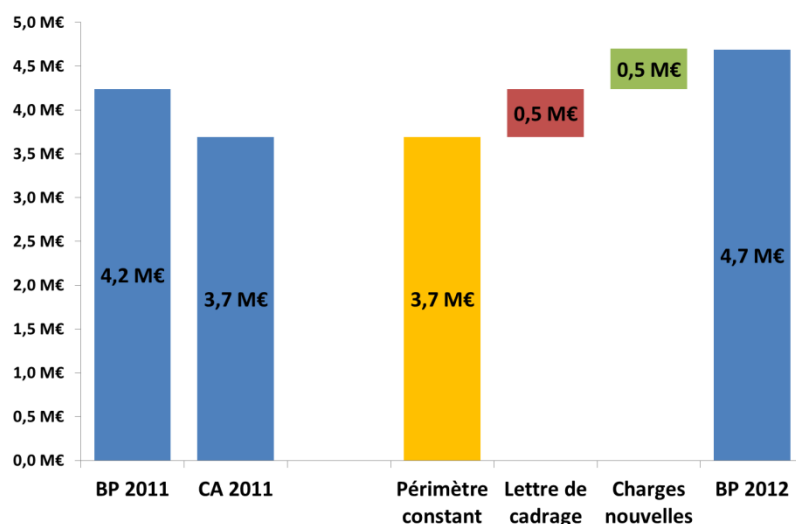


55% des dépenses réelles de fonctionnement sont relatives à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération. Le graphique précédent peint une répartition des crédits par grands domaines de compétences, dépassant les critères comptables d'affectation (charges de personnel, subventions ou encore charges de fonctionnement).

En isolant les charges dites ressources (ressources humaines, administration générale, marchés publics, finances, etc), 50% des charges propres à la Communauté d'Agglomération financent l'enseignement musical, la gestion environnementale, les déplacements (dont la cotisation au syndicat de transports), le développement économique et le centre aquatique. La dette est contenue, avec seulement 6% de ces mêmes charges.

Les développements suivants reprendront une logique plus comptable :

1.2.2.1. Les charges à caractère général



Afin de limiter la dynamique d'évolution des charges à caractère général, la lettre de cadrage distribuée aux services pour le budget 2012 prévoit l'enveloppe globale du chapitre serait constante entre 2011 et 2012.

Ainsi, les nouvelles charges qui étaient prévues en 2011 et qui ne se sont pas réalisées sont reconduites au budget 2012. Sur le graphique, cette enveloppe correspond aux barres jaune et rouge.

Toutefois, le développement de la Communauté d'Agglomération induit de nouvelles charges pour 0,5 M€. C'est la barre verte du graphique ci-dessus. Il s'agit notamment de :

- Location de parkings du pôle gare pour 72 k€
- Entretien de la voirie de BAY2 pour 179 k€
- Convention de gestion de la gare routière pour 50 k€
- Entretien de bassins (Jossigny, Chanteloup etc.) pour 100 k€
- Entretien des bords de Marne Thorigny / Dampmart pour 32 k€
- Actualisation de la rémunération de VEOLIA pour l'entretien des réseaux eaux pluviales pour 30 k€
- Effet année pleine pour l'enseignement musical pour 60 k€
- Economie de téléphonie (lancement d'un marché) pour – 20 k€

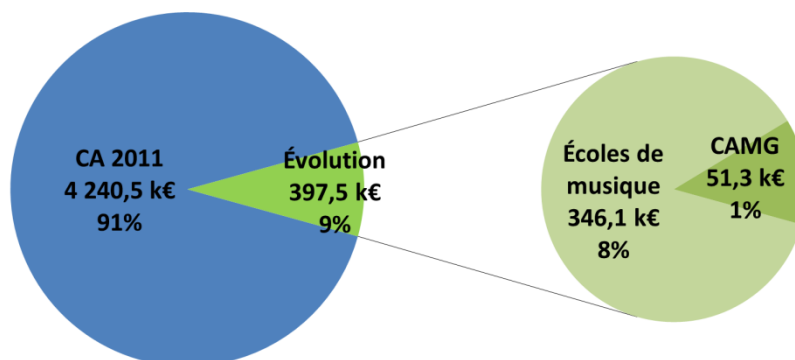
Une éventuelle TVA sociale n'a pas été intégrée dans les crédits du budget 2012. Seule la hausse de la TVA de 5,5% à 7% pour certaines prestations a été prise en compte.

Les crédits proposés en 2012 pour le chapitre des charges à caractère général est de 4,7 M€.

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	% BP12 / BP11
Charges à caractère général	4 240,0 k€	3 692,7 k€	4 688,2 k€	10,6%

1.2.2.2.

1.2.2.3. Les charges de personnel



La masse salariale progresse de 9% par rapport au budget précédent. Cette progression s'explique essentiellement par le dynamisme de la compétence de l'enseignement musical. Le tableau ci-dessous reprend ces grandes variations :

Changement d'heures	59,1 k€
Développement du projet	39,3 k€
Évolution des statuts	34,6 k€
Effet année pleine (Conches, Thorigny)	65,9 k€
Entretien du conservatoire	9,7 k€
Mobilité des agents	-10,9 k€
Remplacement des agents malades	23,1 k€
Tickets restaurants : nouvelle charge	15,0 k€
Effet assurance du personnel	63,3 k€
Effet CNAS	13,6 k€
GVT de 2,0%	33,4 k€
TOTAL GAP MASSE SALARIALE MUSIQUE	346,1 k€

La masse salariale des agents de la Communauté d'Agglomération progresse quant à elle de 1%, et reflète essentiellement un glissement vieillesse technicité avec des avancements de grade et d'échelon.

Les crédits proposés en 2012 pour le chapitre du personnel est de 4,7 M€.

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	% BP12 / BP11
Charges de personnel	4 265,4 k€	4 240,5 k€	4 637,9 k€	8,7%

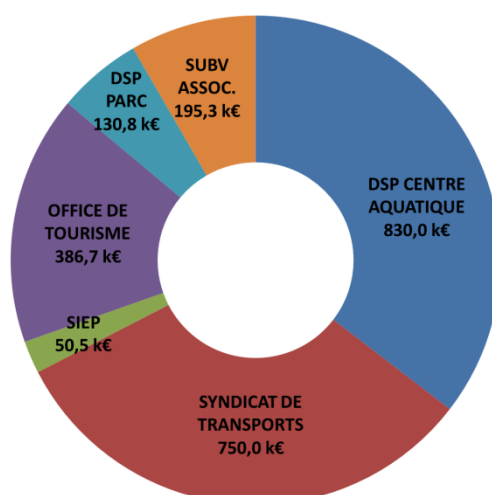
1.2.2.4. Les autres charges de gestion courante

Les indemnités aux élus restent constantes par rapport aux inscriptions 2011 :

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	% BP12 / BP11
Indemnités aux élus	200,0 k€	170,0 k€	200,0 k€	0,0%

Les subventions et participations progressent quant à elles de 12,2 % comme le détaille le tableau suivant :

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	% BP12 / BP11
Centre aquatique	774,7 k€	774,7 k€	830,0 k€	7,1%
Syndicat de transports	665,0 k€	655,3 k€	750,0 k€	12,8%
Parc de stationnement	63,0 k€	60,0 k€	130,8 k€	107,5%
Office de Tourisme	386,7 k€	386,7 k€	386,7 k€	0,0%
SIEP	47,7 k€	47,7 k€	50,5 k€	5,9%
Subventions aux associations	151,9 k€	157,6 k€	195,3 k€	28,6%
TOTAL SUBVENTIONS	2 089,0 k€	2 081,9 k€	2 343,3 k€	12,2%



La participation au centre aquatique progresse suite à l'évolution des index, notamment le prix de l'eau et de l'électricité.

Le Syndicat de Transports propose dans son débat d'orientations budgétaires un développement de l'offre se traduisant par une augmentation de 11% de la cotisation. La participation 2012 intègre également la commune de Jablines.

La participation à la DSP « parc de stationnement » est rapportée à l'année.

Au regard de la progression de la taxe de séjour avec le camping de Jablines, il est proposé de maintenir la subvention à l'Office de Tourisme constante.

La subvention versée au SIEP progresse également, conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires de février dernier.

Enfin, les subventions versées aux associations (dont les provisions à définir ultérieurement) sont estimées pour 2012 à 195,3 k€. La liste des associations est jointe au budget primitif.

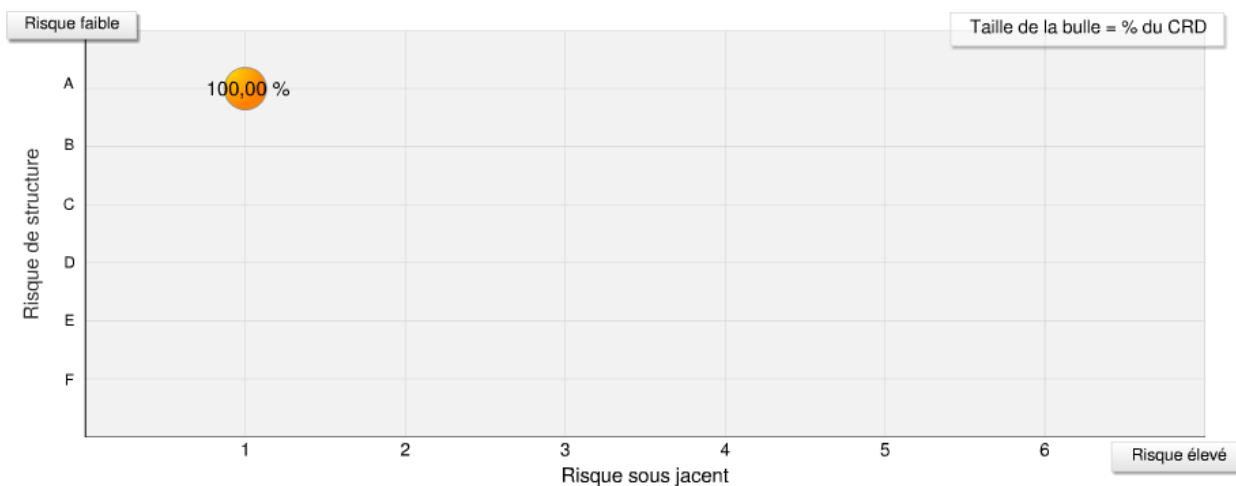
1.2.2.5. Les charges financières

	BP 2011	CA 2011	BP 2012	% BP12 / BP11
Intérêts de la dette	763,7 k€	679,7 k€	711,0 k€	-6,9%

La Communauté d'Agglomération, pour la deuxième année consécutive, n'a pas sollicité d'emprunt d'équilibre de fin d'année. En effet, les grands équilibres budgétaires peuvent être maintenus par le jeu des restes à réaliser. Cette opération comptable permet de diminuer notre charge de la dette, notamment à travers les intérêts.

Les crédits proposés en 2012 pour le remboursement des intérêts de la dette sont de 711 k€.

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la Communauté d'Agglomération dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.



1.2.2.6. Les charges exceptionnelles

A travers la compétence enseignement musical, la Communauté d'Agglomération inscrit des produits de service. Or, chaque année, le Trésorier nous communique un état de créances inscrites en non-valeur : il n'a pas réussi à encaisser les produits. En effet, soit les poursuites sont sans effet, soit le montant peut être trop faible.

C'est pour cette raison que le prélèvement automatique doit être généralisé, au risque de voir de nombreux appels de cotisation échapper aux caisses de la Communauté d'Agglomération car le montant serait trop faible.

Nous ne disposons d'aucun recul sur l'estimation de ces annulations de créances.

Il est proposé d'inscrire une provision de 16 k€ au budget 2012.

1.3. L'autofinancement

La Communauté d'Agglomération dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

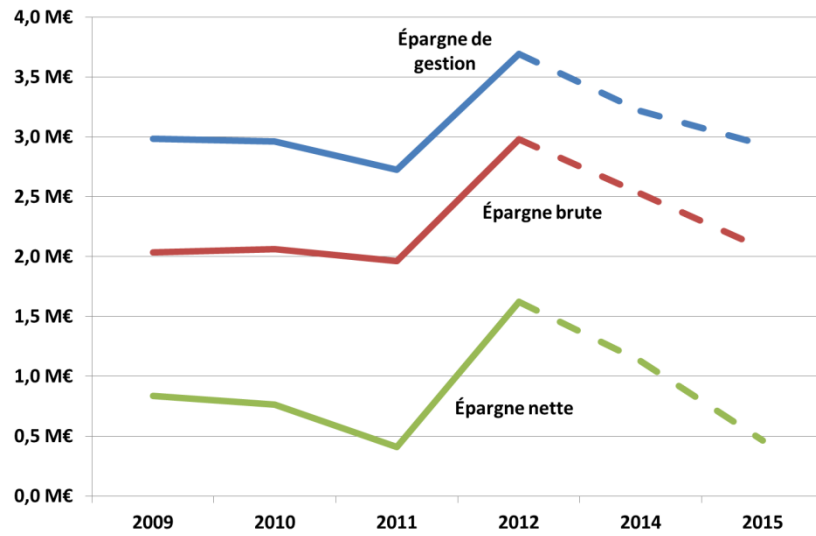
	BP 2011	BP 2012	GAP
Dotation aux amortissements	835,0 k€	1 400,0 k€	565,0 k€
Virement à la section d'investissement	3 230,8 k€	3 513,1 k€	282,2 k€
AUTOFINANCEMENT	4 065,8 k€	4 913,1 k€	847,2 k€

La dotation aux amortissements progresse fortement en raison de nombreuses écritures d'immobilisations. Il est d'ailleurs proposé d'allonger la durée d'amortissement des études afin de diminuer cette charge de fonctionnement, qui est également une recette d'investissement.

2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

	2009	2010	2011	2012
+ Produits de gestion courante	22 944 k€	23 380 k€	24 049 k€	26 375 k€
- Charges de gestion courante	19 959 k€	20 417 k€	21 324 k€	22 682 k€
= Épargne de gestion	2 985 k€	2 962 k€	2 724 k€	3 693 k€
- Charges financières	948 k€	900 k€	764 k€	711 k€
= Épargne brute	2 037 k€	2 062 k€	1 961 k€	2 982 k€
- Remboursement capital de la dette	1 200 k€	1 300 k€	1 550 k€	1 360 k€
= Épargne nette	837 k€	762 k€	411 k€	1 622 k€

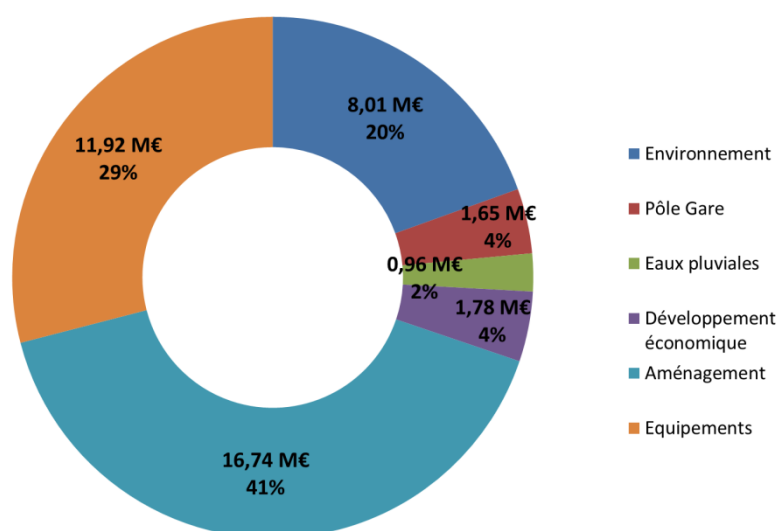
Les soldes intermédiaires de gestion progressent de manière significative. Ils doivent permettre à la Communauté d'Agglomération, à périmètre constant, de ne pas actionner de pression fiscale supplémentaire sur les ménages d'ici 2014. Il s'agit d'anticiper une prochaine dégradation du fait d'une stagnation des taux d'imposition des ménages. Ce graphique illustre cette croissance :



3. La section d'investissement

3.1. Les opérations d'investissement

	Dépenses	Subventions	Coût net
Espaces verts	1,43 M€	0,02 M€	1,40 M€
Projets environnementaux	6,58 M€	0,62 M€	5,96 M€
Environnement	8,01 M€	0,64 M€	7,36 M€
Pôle Gare	1,65 M€	2,24 M€	-0,59 M€
Eaux pluviales	0,96 M€	0,00 M€	0,96 M€
Entretien des zones d'activité	1,00 M€	0,00 M€	1,00 M€
Requalification Lagny / St Thibault	0,79 M€	0,00 M€	0,79 M€
Développement économique	1,78 M€	0,00 M€	1,78 M€
Cœur urbain	4,04 M€	0,83 M€	3,22 M€
Cœur urbain (SPLA)	8,11 M€	1,00 M€	7,11 M€
PLH	4,59 M€	2,68 M€	1,91 M€
Aménagement	16,74 M€	4,50 M€	12,23 M€
Entretien du patrimoine	2,47 M€	0,16 M€	2,31 M€
Fosse de plongée	2,66 M€	1,79 M€	0,87 M€
Réhabilitation du Château de Rentilly	4,57 M€	2,13 M€	2,44 M€
Aires d'accueil des gens du voyage	2,22 M€	1,10 M€	1,11 M€
Equipements	11,92 M€	5,20 M€	6,73 M€
Total opérations d'investissement	41,06 M€	12,59 M€	28,48 M€



Le tableau ci-dessus présente un cumul des restes à réaliser et des crédits nouveaux pour les opérations d'aménagement.

Afin d'illustrer le poids des opérations, le graphique illustre quant à lui les opérations à travers leurs dépenses inscrites au budget 2012.

L'aménagement du territoire, la réalisation d'équipements (fosse, château ou encore les aires d'accueil) ainsi que l'environnement sont des priorités pour la Communauté d'Agglomération.

Le FCTVA inscrit au budget 2012 est de 358 k€, en plus des 977,5 k€ reportés. En effet, la Préfecture accuse un retard important dans le versement du FCTVA, qui est préjudiciable pour les équilibres des budgets.

3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2012 prévoit l'inscription de 1 360 k€ de remboursement de capital de la dette.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le budget primitif 2012 prévoit également un emprunt d'équilibre de 21 876,3 k€. Il s'agit seulement d'une opération potentielle. Les différentes simulations de prospective indiquent une réalisation nette d'opérations d'investissement pour environ 7 M€. Ce n'est donc pas le montant de l'emprunt qui figure sur l'atterrissage budgétaire 2012.

Il faut également noter une opération équilibrée de 4 750 k€ en dépenses et en recettes (réel et ordre) pour permettre des allers et des retours de trésorerie de l'emprunt BFT.

3.3. Les opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 12 000 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds.

Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, d'études et au FCTVA.

3.4. Les restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	3 368 630,07	
21 - Immobilisations corporelles	981 700,82	
23 - Immobilisations en cours	3 836 662,21	
10 - Dotations		977 508,65
13 - Subventions		5 499 216,48
TOTAL	8 186 993,10	6 476 725,13

Les restes à réaliser sont constitués des marchés déjà engagés et des recettes afférentes (subventions, FCTVA).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2012

BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au Conseil Communautaire le 13 février dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2012, à savoir une limitation du PPI du SIAM à hauteur de 4 M€, afin de tenir compte de la progression de 5% de la surtaxe assainissement. Malgré cette limitation, la Communauté d'Agglomération confirme sa volonté d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les grandes masses du budget 2012 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	3,2 M€	2,9 M€
Reprise du résultat N-1		0,4 M€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3,2 M€	3,2 M€
Inscriptions nouvelles d'investissement	13,9 M€	15,0 M€
Restes à réaliser N-1	0,6 M€	1,2 M€
Déficit d'investissement N-1	1,8 M€	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	16,3 M€	16,3 M€
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	19,5 M€	19,5 M€

1. La section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2012 sont estimées à 3 234,8 k€.

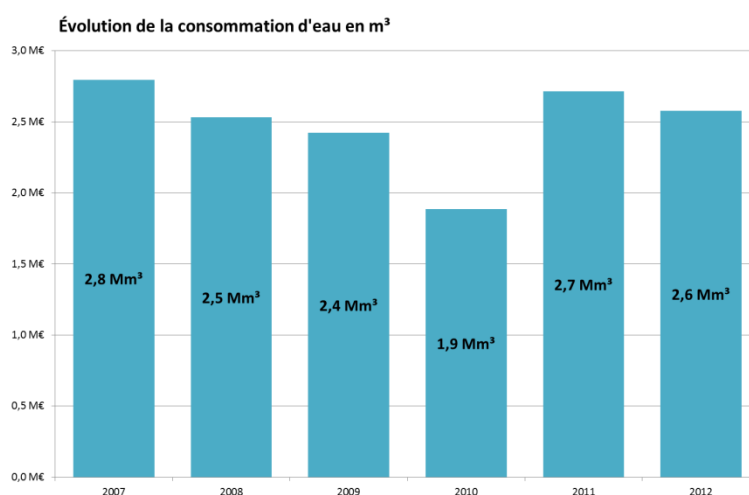
Elles intègrent la reprise du résultat 2011 pour 353,4 k€.

1.1.1. Les recettes réelles

	BP 2011	CA 2011	BP 2012
Surtaxe assainissement	1 197,0 k€	1 813,7 k€	1 809,0 k€
Participation raccordement	588,6 k€	337,5 k€	450,0 k€
Redevance assainissement SPANC	0,0 k€	0,0 k€	108,9 k€
Subventions et participations	498,6 k€	33,5 k€	333,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	2 284,2 k€	2 184,7 k€	2 700,9 k€

1.1.1.1. La surtaxe assainissement

La surtaxe assainissement représente 67% des produits de fonctionnement. Conformément aux orientations retenues lors de la définition du montant de la surtaxe ou lors du débat d'orientations budgétaires de février dernier, le volume d'eau retenu pour le calcul du produit de la surtaxe repose sur la moyenne des derniers exercices. Nous sommes d'ailleurs en attente des explications de Veolia pour justifier l'irrégularité du volume d'eau calculé (rapport entre le produit perçu et le montant de la surtaxe).



En rapportant un volume moyen de 2,6 millions de m³ au taux de la surtaxe voté en décembre dernier de 0,7017 € /m³, le produit attendu en 2012 est de 1 809 k€.

1.1.1.2. La participation raccordement à l'égout « PRE »

Le produit de la PRE est intrinsèque au volume de m² de surface des permis de construire de l'année dernière, sur le territoire intercommunal. Au regard de ce volume, le produit attendu en 2012 est de 450 k€.

Ce volume sera diminué sur un poste de dépenses des annulations de permis de construire, pour 150 k€.

1.1.1.3. Les redevances assainissement non collectif

Les élus communautaires ont fixé en décembre 2011 les redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération. En effet, les prestations de contrôle assurées par le SPANC doivent donner lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance, destinée à financer les charges du service. Ce sont ainsi plus de 750 contrôles qui sont prévus en 2012, comme suit :

Libellé	Montant
Contrôle diagnostic initial	90 833 €
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	4 339 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	626 €
Contrôle de mise HS des installations	434 €
Contre visite	8 678 €
Contrôle de la conception	4 000 €

1.1.1.4. Les subventions et participations

Il s'agit des subventions de mise en conformité des riverains, suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau rembourse à la Communauté d'Agglomération les subventions qu'elle a versées aux riverains : il s'agit donc d'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes. Le montant inscrit au budget 2012 est de 300 k€, en recettes comme en dépenses. La prime aquex est estimée à 33 k€.

1.1.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 180,5 k€.

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression fiscale. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2012 sont estimées à 3 234,8 k€.

Il s'agit essentiellement des charges générales, des charges de personnel et des charges de la dette.

1.2.1. Les dépenses réelles

	BP 2011	CA 2011	BP 2012
Charges générales	67,6 k€	16,0 k€	48,4 k€
Charges de personnel	204,8 k€	190,2 k€	213,3 k€
Charges liées au SPANC	0,0 k€	0,0 k€	108,9 k€
Charges exceptionnelles	598,6 k€	79,9 k€	450,0 k€
Charges d'intérêt	317,5 k€	249,2 k€	247,2 k€
Autres	7,0 k€	3,2 k€	15,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	1 195,5 k€	538,4 k€	1 082,9 k€

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent essentiellement des petites interventions sur réseau, des conventions d'occupation ou des honoraires. Elles ont été estimées à 48,4 k€.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel progressent légèrement, notamment suite au changement de volume horaire d'un agent. Elles ont été estimées à 213,3 k€.

1.2.1.3. Les charges liées au SPANC

Si la Communauté d'Agglomération assure en régie le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, les autres contrôles sont assurés par le fermier Veolia. Les dépenses relatives au SPANC sont intégralement financées par des redevances, pour 108,9 k€.

1.2.1.4. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 247,2 k€. La Communauté d'Agglomération n'a pas sollicité un emprunt d'équilibre en 2011 dans une gestion dynamique de sa trésorerie. Les intérêts sont donc moindres que ceux budgétés l'année dernière.

1.2.1.5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées du reversement aux riverains des subventions de mise en conformité (300,0 k€) et d'une provision relativement importante pour annuler des titres antérieurs relatifs à la taxe de raccordement (150 k€ : il s'agit de propriétaires qui ont annulé leur permis de construire et qui demandent dès lors l'annulation du titre relatif à la taxe de raccordement).

1.2.1.6. Autres charges

Comme chaque année, il convient d'inscrire les demandes du Trésorier relatives aux pertes sur créances irrécouvrables (il n'arrive pas à recouvrer le titre de recettes). La provision est estimée à 15 k€.

1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements, calculée à partir de nos investissements passés, est estimée à 685,2 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 1 466,7 k€. Pour rappel, ce virement de la section d'exploitation à la section d'investissement était de 794,5 k€ en 2011. Cette forte progression de ce virement s'explique par un résultat 2011 relativement élevé avec un très bon rendement de la surtaxe.

2. La section d'investissement

2.1. Les opérations d'investissement

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement 2009-2010.

2.1.1. Panorama des opérations d'investissement

	Restes à réaliser		Crédits nouveaux	
	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
OPERATIONS INTERNES	233 k€	197 k€	436 k€	0 k€
POLE GARE	340 k€	48 k€	99 k€	
REQUALIFICATION ZAE			945 k€	
HORS OPERATION	5 k€		390 k€	
CONVENTION PLURIANNUELLE		542 k€	4 140 k€	872 k€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	578 k€	787 k€	6 010 k€	872 k€

Les opérations internes sont réalisées en régie par la Communauté d'Agglomération. Il s'agit par exemple des travaux avenue Charles Peguy à Gouvernes, rue du Bas Villiers à Guermantes, chemin des Piats à Conches ou rue des Chaudronniers à Jossigny, en plus de différents travaux de zonage « eaux usées ».

Des crédits sont également inscrits pour le pôle gare, en plus des marchés déjà engagés. Il s'agit essentiellement des révisions de prix.

Une enveloppe budgétaire est également proposée pour l'opération de la requalification des zones d'activité de Lagny et St Thibault.

Des crédits sont inscrits comme provisions de travaux ou dans le cadre de la DSP : il s'agit des inscriptions « hors opération ».

Enfin, le PPI du SIAM a été rapporté à 4 M€ complétés par sa rémunération (140 k€).

2.1.2. Les subventions et les prêts à taux 0

Le tableau précédent repose sur les subventions notifiées par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Général.

Le besoin résiduel de financement de l'ensemble des opérations sera couvert par le FTCVA et l'emprunt, au-delà des emprunts à taux 0 déjà notifiés.

2.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2011	CA 2011	BP 2012
Remboursement capital dette	750,0 k€	712,1 k€	759,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	750,0 k€	712,1 k€	759,0 k€

Pour 2012, le remboursement du capital de la dette s'élève à 759 k€.

Malgré une absence de sollicitation d'emprunt bancaire en 2011, les inscriptions de remboursement du capital progressent légèrement en raison de la perception de plusieurs emprunts à taux 0.

2.3. Les opérations d'ordre

2.3.1. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont de 180,5 k€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement.

2.3.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont budgétées à hauteur de 2 152 k€ et correspondent à la dotation aux amortissements (685,2 k€) et à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour 1 466,7 k€.

2.3.3. Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures équilibrées en dépenses et en recettes (7 000 k€) qui permettent de régulariser les avances faites au SIAM en travaux, éligibles au FCTVA. Cette écriture nous permet ainsi de percevoir le FCTVA.

2.4. Le FCTVA

Au regard des travaux engagés, le FCTVA est estimé à 457 k€ en 2012, en plus des 370,8 k€ reportés. En effet, en raison d'un retard très important des services de la Préfecture pour l'instruction du FCTVA, les produits ont été enregistrés en report.

2.5. L'emprunt d'équilibre

Une fois pris en compte l'ensemble des dépenses et des recettes, le besoin de financement est de 3 165 k€.

3. Les reports

3.1. Les reports de dépenses

Les crédits d'investissement reportés de 2011 à 2012 sont :

- 578,3 k€ de dépenses (voir le tableau précédent)
- 1 241,0 k€ de subventions, d'emprunt et de FCTVA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTER le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2012.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES BUDGET ASSAINISSEMENT

Le comptable public sollicite la Communauté d'Agglomération pour admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes émis sur le budget assainissement, qu'il lui a été impossible de recouvrir pour des raisons de liquidation ou de déménagement avec recherche infructueuse.

Détail des titres dans le tableau suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2010	T-145	DEVANLAY FREDERIC	8.98	Créance minimale
2008	T-5004	AUGIS MARC	456.94	Poursuite sans effet
2010	T-143	GIPTHAN PHI	685.99	Poursuite sans effet
TOTAL			1 151.91 €	

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande du comptable public.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission de non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif
2010	T-145	DEVANLAY FREDERIC	8.98	Créance minimale
2008	T-5004	AUGIS MARC	456.94	Poursuite sans effet
2010	T-143	GIPTHAN PHI	685.99	Poursuite sans effet
TOTAL			1 151.91 €	

- DIT que les crédits sont prévus au budget.

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'instruction comptable M.14, monsieur le Président rappelle qu'il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des différents biens renouvelables acquis par la Communauté d'Agglomération.

Il convient cependant d'actualiser les délibérations du 3 février 2003 et du 27 mars 2006. En effet, l'effort d'amortissement des études en 5 ans est budgétairement trop lourd. Il est donc proposé de retenir les durées suivantes :

▪ Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
▪ Frais d'études suivis de travaux	10 ans
▪ Logiciels et matériels informatiques	5 ans
▪ Mobilier	15 ans
▪ Matériel de bureau et communication	5 ans
▪ Matériel audiovisuel	5 ans
▪ Matériel classique	10 ans
▪ Gros équipements techniques	10 ans
▪ Matériel technique	5 ans
▪ Equipements sportifs	15 ans
▪ Matériel ménagers	10 ans
▪ Mobilier urbain	15 ans

▪ Coffre – fort	30 ans
▪ Véhicules de tourisme	8 ans
▪ Camions et véhicules industriels	8 ans
▪ Subventions versées à des organismes publics	15 ans
▪ Subventions versées à des organismes privés	15 ans
▪ Matériel d'incendie	8 ans
▪ Réseaux d'assainissement	50 ans

Le seuil d'amortissement reste à 500 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le seuil d'amortissement à 500 € TTC et de fixer, en fonction des différentes catégories de biens concernés, les durées d'amortissement suivantes :

▪ Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
▪ Frais d'études suivis de travaux	10 ans
▪ Logiciels et matériels informatiques	5 ans
▪ Mobilier	15 ans
▪ Matériel de bureau et communication	5 ans
▪ Matériel audiovisuel	5 ans
▪ Matériel classique	10 ans
▪ Gros équipements techniques	25 ans
▪ Matériel technique	5 ans
▪ Equipements sportifs	25 ans
▪ Matériel ménagers	10 ans
▪ Mobilier urbain	15 ans
▪ Coffre – fort	5 ans
▪ Véhicules de tourisme	8 ans
▪ Camions et véhicules industriels	8 ans
▪ Subventions versées à des organismes publics	15 ans

▪ Subventions versées à des organismes privés	15 ans
▪ Matériel d'incendie	8 ans
▪ Réseaux d'assainissement	50 ans

SUPPRESSION DE LA ZAC DES VALLIERES

La Communauté d'Agglomération de Marne est Gondoire assure la maîtrise d'ouvrage de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) des Vallières, située sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne.

Cette ZAC, à vocation principalement économique, a été créée par une délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne en date du 27 mai 1999 puis a été transférée à la CAMG le 27 juin 2005, suite à l'adhésion de la commune à la CAMG.

La tranche 1 de cette ZAC a été réalisée et livrée. Les tranches 2 et 3, qui prévoyaient la réalisation d'une zone d'activité, n'ont pas débuté.

Aujourd'hui, 12 ans après sa création, le dossier de réalisation de la ZAC n'est plus conforme aux documents de planifications stratégiques et d'urbanisme tels que le SCoT de Marne, Brosse et Gondoire, le PLH de la CAMG ou le projet de PLU arrêté par Thorigny-sur-Marne.

Dans ces conditions, il conviendrait de supprimer cette ZAC pour motif d'intérêt général. Cela permettra ensuite de définir avec la commune un projet d'aménagement du secteur plus conforme en particulier aux objectifs de production de logements sociaux, d'insertion paysagère et de traitement qualitatif de la frange urbaine.

En tant que collectivité ayant pris l'initiative de la création de cette ZAC, l'avis du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne a été sollicité (art. R. 311-12 du Code de l'urbanisme). Il a rendu un avis favorable à la suppression de cette ZAC lors de sa séance du 24 mars 2012.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté et à la mairie de Thorigny sur Marne. Une mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé localement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SUPPRIME la ZAC des Vallières à Thorigny sur Marne

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES ZAE DE LAGNY ET SAINT-THIBAULT

Après avoir mené un diagnostic global et exhaustif sur les deux Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire que sont la zone industrielle de Lagny sur Marne d'une part, et la ZAE de la Courthillière à Saint-Thibault-des-Vignes d'autre part, la CAMG a mené une étude plus spécifique concernant la problématique de l'ensemble des déplacements. En parallèle, des diagnostics plus techniques ont été effectués au sujet des réseaux d'assainissement, de l'éclairage public, des espaces verts, de la signalétique, etc...

Suite à l'analyse de ces divers diagnostics, des préconisations ont été définies. Concernant les déplacements tous modes, cela s'est traduit par la proposition d'une nouvelle organisation des flux de véhicules légers, poids-lourds, cycles et piétons. Ce dispositif a servi de base pour établir des ébauches d'aménagement de voirie et d'espaces publics en général.

Toutes ces démarches ont été menées en partenariat avec le Conseil Général de Seine et Marne afin de s'inscrire dans le dispositif départemental d'aide à la requalification des Zones d'Activités Economiques. Cette collaboration doit se traduire par la conclusion d'un « contrat de gestion » liant les deux collectivités. C'est dans ce cadre qu'une demande de subvention est adressée au Conseil Général afin de financer 25% du coût Hors Taxe, dans la limite de 1 million d'euros, sur 5 ans, pour les actions suivantes :

- Avant Projet global (AVP), intégrant notamment les dispositions paysagères
- Aménagement de voirie (rue Gravier du Bac et avenue de la Courtillière)
- Eclairage public et fourreaux
- Signalétique

D'autres organismes, tels que le Conseil Régional notamment, seront également sollicités par la suite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à effectuer et à signer toutes demandes de financements liés à ce projet auprès du Conseil Général de Seine et Marne, en particulier le « contrat de gestion », ainsi qu'auprès d'autres financeurs potentiels.

<p style="text-align: center;">GARANTIE TOTALE DE CINQ PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM « FOYERS DE SEINE ET MARNE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION MULTI-SITE DE 58 LOGEMENTS SOCIAUX A DAMPMART</p>

Suite à la délibération 2012/012 prise par le Conseil Communautaire du 13 février 2012, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) a souhaité obtenir une nouvelle délibération afin de préciser certains éléments liés notamment au dispositif de préfinancement.

Dans le cadre de sa politique du logement social et en collaboration avec la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a constitué, à compter de 2007, des réserves foncières afin de les rétrocéder à un bailleur social pour la construction de logements sociaux. Cinq unités foncières ont ainsi fait l'objet d'une acquisition par la CAMG sur le territoire communal, dont une par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPF-IF).

La SA HLM Foyers de Seine et Marne a été désignée pour la construction de 58 logements sociaux sur l'ensemble de ces sites, répartis en 46 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 12 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), et les parcelles concernées par le projet lui sont rétrocédées.

Afin de permettre à FSM d'équilibrer cette opération multi-sites, la CAMG, par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2009, s'est engagée à lui verser une participation globale de 326 600 €, pouvant faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain à hauteur de 50%.

Pour cette opération, la SA HLM Foyers de Seine et Marne sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie totale d'emprunt à hauteur de 100% (avec préfinancement et révisable livret A) pour un montant total de 7 859 222 €.

Les prêts concernés sont les suivants :

- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **12 logements, située 8 rue Carnetin** pour un montant total de 1 625 092 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **10 logements, située 32 rue du chemin de fer** pour un montant total de 1 393 080 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau** pour un montant total de 1 209 987 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **6 logements, située 28 rue du chemin de fer** pour un montant total de 876 911 €.
- Un prêt CDC PLUS/PLAI destiné à financer l'opération de construction de **22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel** pour un montant total de 2 754 152 €.

Cette demande de garantie d'emprunts entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire définie par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

Par une garantie totale des prêts sus-désignés, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la CAMG devient réservataire d'un contingent de 20% des logements, soit douze logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

	8 rue Carnetin	32 rue du chemin de fer	4 rue Denfert Rochereau	28 rue du chemin de fer	45/47 rue Juliette Vadel	Total
Contingent de logements réservés	2	2	1	2	5	12

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec les Foyers de Seine et Marne une convention par laquelle :

- la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- les Foyers de Seine et Marne s'engage à réserver un contingent de 12 logements locatifs sociaux à la CAMG.

Il est donc proposé que cette délibération remplace la délibération 2012/012 du 13 février 2012.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les garanties d'emprunts suivantes :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

1. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 12 logements, située 8 rue Carnetin à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 625 092 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements, située 8 rue Carnetin à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 441 239 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 949 977 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 74 167 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 159 709 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et de 50 ans pour les prêts fonciers, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 10 logements, située 32 rue du chemin de fer à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 393 080 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements, située 32 rue chemin de fer à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 407 712 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,

- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt** : **764 487** euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt** : **76 606** euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt** : **144 275 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et de 50 ans pour les

prêts fonciers, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 209 987 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements, située 4 rue Denfert Rochereau à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 345 911 euros**
- **Durée de la période de préfinancement :** de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances :** *annuelle,*
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 582 639 euros**
- **Durée de la période de préfinancement :** de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances :** *annuelle,*
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 104 199 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50ans
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 177 238 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et de 50 ans pour les prêts fonciers, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 6 logements, située 28 rue du chemin de fer à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 876 911 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 6 logements, située 28 rue chemin de fer à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 225 915 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 354 865 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt : 115 191 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)**

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt : 180 940 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et de 50 ans pour les prêts fonciers, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise *le Président* à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5. Décision concernant le prêt PLUS/PLAI pour l'opération de construction de 22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel à Dampmart

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 754 152 euros** souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS/PLAI est destiné à financer l'opération de construction de 22 logements, située 45/47 rue Juliette Vadel à DAMPMART.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLUS FONCIER

- **Montant du prêt : 634 495 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- **Montant du prêt : 1 646 230 euros**

- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- **Montant du prêt** : **131 803 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **50ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- **Montant du prêt** : **341 624 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : **40 ans**
- **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts travaux et de 50 ans pour les prêts fonciers, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par, SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<p style="text-align: center;">PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE JABLINES</p>

Par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2011, le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé l'adhésion de la commune de Jablines à la CAMG.

De ce fait, la compétence assainissement de la commune de Jablines a été transférée :

- en partie, à la CAMG au titre de sa compétence « collecte » qui assure donc la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement sur la commune de Jablines,
- et en partie au Siam (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée), au titre de sa compétence « traitement » pour ce qui concerne la station d'épuration de Jablines.

La commune de Jablines avait établi, avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, par affermage, de ses réseaux et de son usine d'épuration en date du 30 juin 2005.

Concernant l'usine d'épuration, le Siam et la SFDE sont convenus d'extraire les dispositions de la DSP relative à la part traitement pour mettre en œuvre un contrat d'exploitation temporaire distinct.

En ce qui concerne les réseaux, la CAMG doit signer un avenant au contrat de DSP actuel.

La présente note a pour objet de présenter ce projet d'avenant n°1.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif d'harmoniser au mieux et sans en modifier l'économie générale, le contrat de Jablines avec le contrat CAMG dit : « Nord » dont le périmètre comprend les communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lesches, Pomponne, et Thorigny-sur-Marne.

Les principales modifications proposées portent sur :

- La suppression des prestations d'exploitation de la station d'épuration
- L'annulation de l'exclusivité des travaux sur branchements
- La diminution de la durée du contrat de 6 mois. L'échéance du contrat est portée au 31 décembre 2016 (identique aux contrats « Nord » et « Sud »)
- L'harmonisation avec les contrats « Nord » et « Sud » des dispositions suivantes :
 - Application du Règlement Général d'Assainissement
 - Modalité de calcul de l'évolution de la rémunération du délégataire
 - Procédure de révision des rémunérations
 - Modalité de reversement de la surtaxe assainissement de la collectivité

- Communication d'un planning de curage (réseaux, grilles et avaloirs) avant toutes interventions
- Modalités de mise à jour des plans des ouvrages conformément au SIG de la collectivité.
- Délais d'instruction de certains documents (permis de construire, demande de branchement...)
- Prestations du SPANC

1. **INCIDENCE FINANCIERE**

En conséquence des modifications listées ci-dessus, les tarifs sont modifiés par l'avenant :

	Tarifs actualisés contrat initial	Tarifs après avenant
Part fixe (abonnement)	8.50 €HT /semestre	6.12 € / semestre
Part variable	1.2813 €HT / m3	0.2900 €HT / m3
Part eaux pluviales	2 395 €HT / semestre	2 395 €HT / semestre

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 19 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement sur la commune de Jablines,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE LA GONDOIRE

Le ru de la Gondoire, qui prend sa source sur le plateau briard dans la commune de Jossigny, est un affluent de rive gauche de la Marne. Le bassin versant de la Gondoire comporte deux sous-bassins versants : celui de la Brosse, affluent de la Gondoire, et celui de la Gondoire elle-même. La vallée de la Gondoire s'étire globalement d'est en ouest, en formant un croissant allongé.

La valeur patrimoniale et écologique de ce secteur a été reconnue par un classement au titre de la loi de mai 1930 (site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire).

Le projet de réhabilitation et de valorisation de la vallée de la Gondoire a pour objectif de :

- faire connaître ce territoire patrimonial et favoriser son appropriation par la population,
- proposer un réseau de circulations douces reliant les grandes zones naturelles et patrimoniales,
- connecter ce réseau avec les pôles d'attraction et de vie (maillage secondaire),
- intégrer au territoire une trame de château et d'éléments patrimoniaux (parcs, patrimoine aquatique, patrimoine rural...),
- procéder à une redynamisation écologique du cours d'eau,
- améliorer les paysages et les milieux naturels offerts

Ce projet s'inscrit en continuité et en harmonie avec les aménagements récents de la vallée de la Brosse, également réalisés par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : réhabilitation de l'étang de la Loy et du moulin Russon, valorisation écologique et paysagère du ru de la Brosse et

du ru de Bussy, plantations de vergers, de vigne, d'arbres d'alignements et de haies, création de chemins piétons, cavaliers et cycles... La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement CEPAGE (mandataire) / BET AREA / TECHNICITE.

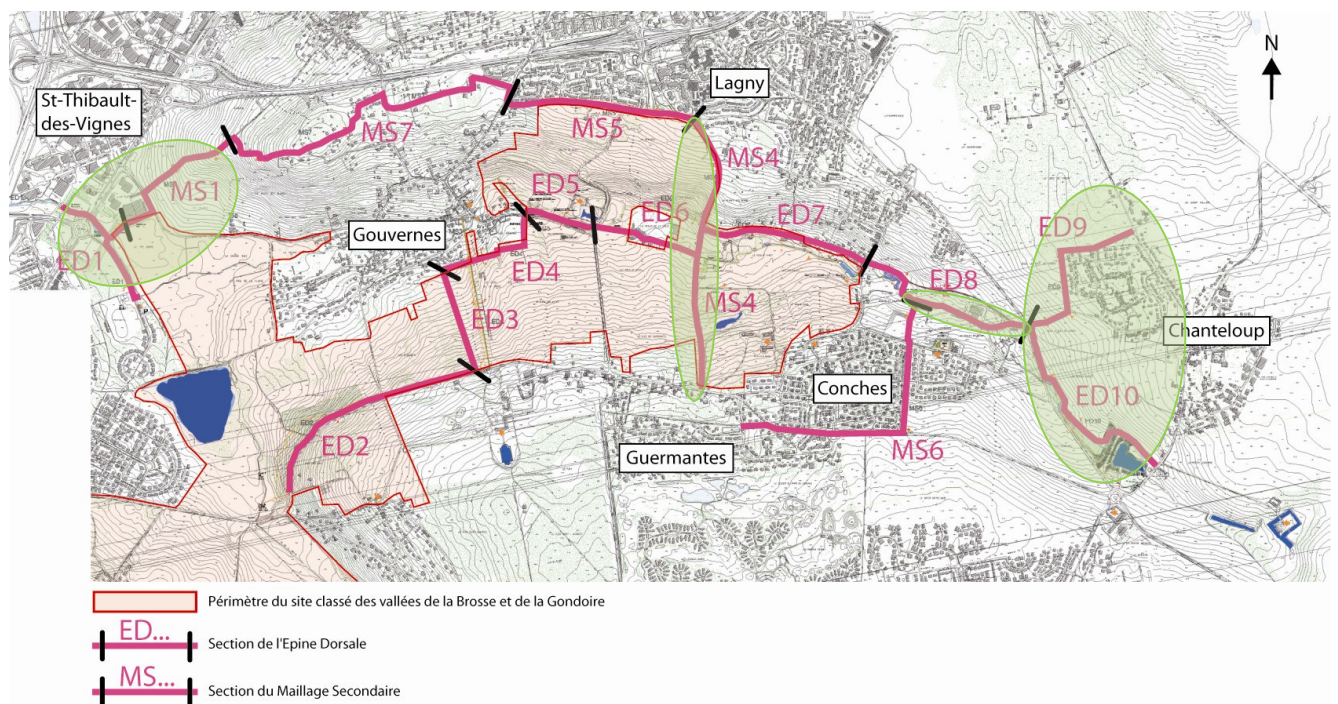
Au-delà des procédures réglementaires nécessaires et préalables au démarrage de ce projet (loi sur l'eau, commission départemental des sites perspectives et des paysages etc) l'opération de valorisation de la vallée de la Gondoire a d'ores et déjà fait l'objet d'un certain nombre de délibérations.

Ainsi, par délibération en date du 23 mai 2005 le conseil communautaire a validé le projet d'aménagement de la vallée de Gondoire. A cette même date, le conseil communautaire a sollicité la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

En séance du 25 septembre 2006 le conseil a pris une délibération constituant la déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral n°07 DAIDD EXP 006 du 9 février 2007, le projet a été déclaré d'utilité publique.

Ainsi, dès la fin 2007, une première tranche de travaux a démarré. Des cheminements mixtes piétons-cycles et des pistes équestres ont été réalisés entre « Le carré » de Saint Thibaut des Vignes et les aménagements de la vallée de la Brosse, leur jonction avec le cheminement réhabilité de la butte des Glases, le chemin Ferrailles, le long du ru de la Gondoire sur la commune de Conches sur Gondoire (centre équestre du harras des sources), avec une continuité vers le Bois de Chigny sur Chanteloup en Brie et vers le carrefour de la Jonchère.

Ces cheminements (secteurs en vert ci-dessous) permettent d'ores et déjà une connexion avec d'autres liaisons existantes : vallée de la Brosse, cheminements du Bois de Chigny, ...



Ces aménagements se sont accompagnés de travaux de mise en sécurité de boisements, de plantations, d'engazonnement, de créations de prairies mais aussi de remodelage de portions de berge et d'accotement de la Gondoire et de certains petits affluents de manière à en améliorer les conditions hydroécologiques, d'adoucissement de berge, de création de vasques, de zones de hauts fonds, de zones caillouteuses...

Enfin, les secteurs achevés ont été équipés en mobilier (bancs, corbeilles, barrières), et une prestation est actuellement en cours visant à doter ces secteurs d'une signalétique pédagogique et de jalonnement.

Ces réalisations répondent d'ores et déjà aux objectifs initiaux : mise en valeur de la diversité des berges de la Gondoire, identité du site, valorisation de l'eau dans ses dimensions qualitatives, écologiques et paysagères, créations de parcours intégrant trois modes de circulations douces : piétons, cycles et cavaliers.

Néanmoins, ces travaux ont dû être suspendus au regard de l'absence de maîtrise foncière suffisante. En effet, les délais des procédures visant à cette maîtrise foncière se sont avérés beaucoup plus long que les délais estimés.

Depuis, Marne et Gondoire s'est attaché les services du cabinet SEGAT, et du cabinet Molas et Associés, spécialisés en prestations foncières et juridiques, afin de poursuivre lesdites procédures.

A ce jour, l'évolution et l'aboutissement de ces procédures permettent une maîtrise foncière suffisante pour reprendre les travaux dès la rentrée 2012.

Les marchés de travaux engagés en 2007 comprenaient 2 lots :

Lot 1 : Terrassements, VRD et semis d'accotement, maçonnerie et ouvrage hydraulique

Lot 2 : Espaces Verts

Le lot 1 a été résilié en accord avec l'entreprise titulaire, Colas SNPR.

Le lot 2 quant à lui a été suspendu, en accord également avec l'entreprise titulaire, Nature et Paysage.

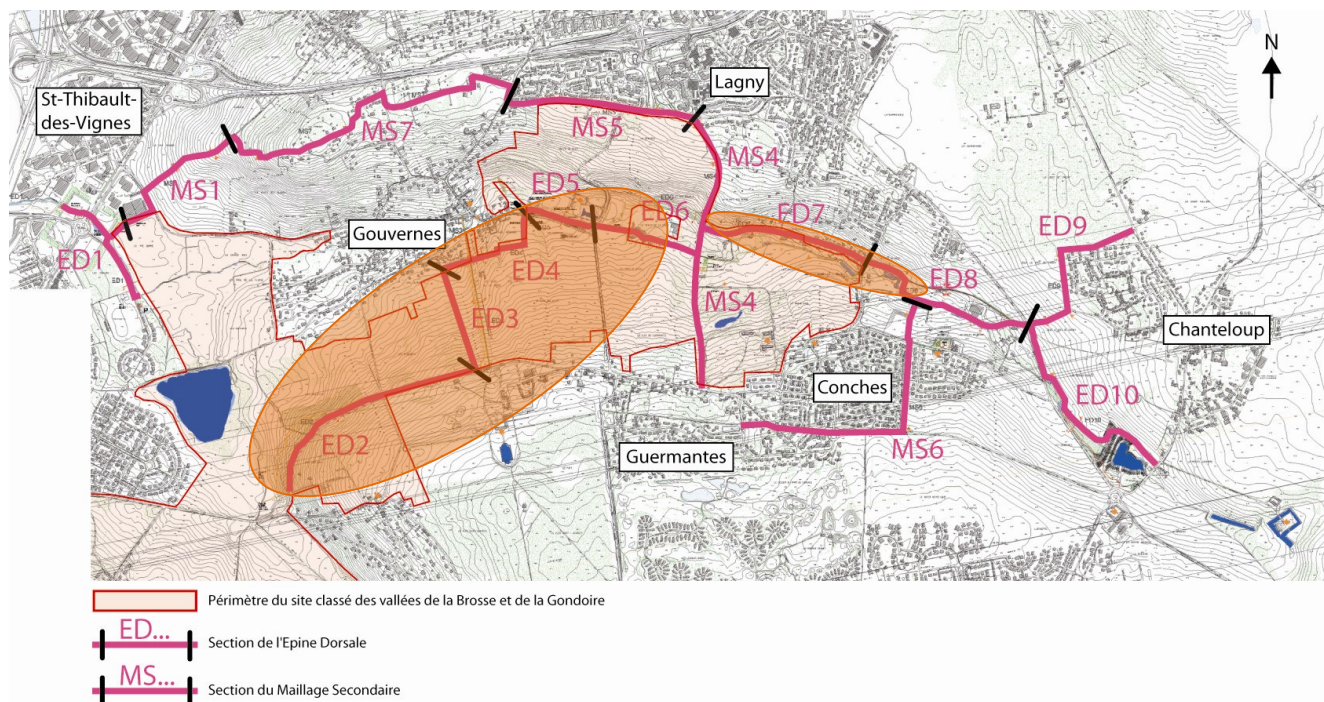
Il convient de donc de relancer une consultation pour le lot 1.

Objet du marché :

L'objectif principal est de créer une promenade publique permettant de mettre en valeur à la fois le ru de la Gondoire et les sites patrimoniaux majeurs comme les châteaux de Guermantes et de Deuil, ou encore, l'église de Bussy Saint-Martin.

Les itinéraires de circulations douces seront destinés aux piétons, cycles et cavaliers dont les cheminements sont traités selon les disponibilités foncières en mode séparatif, bimodal ou trimodal.

L'emprise des travaux (secteurs en orange ci-dessous) concerne les communes de Conches sur Gondoire et Gouvernes. Plus précisément les travaux emprunteront la rue du Châtelet de Conches, puis le chemin neuf de Gouvernes, le hameau de Deuil pour rejoindre ensuite les circulations qui seront créées au travers des boisements qui longent la RD217 bis avant de rejoindre la Vallée de la Brosse.



Mode de dévolution du marché

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) prévoit la passation d'un marché de type appel d'offres ouvert pour l'attribution de ce marché.

Organisation du marché en lot et estimation par lot

Pour des raisons de maîtrise foncière échelonnée, ce lot 1 est divisé en 1 tranche ferme (TF) et 3 tranches conditionnelles (TC1, TC2 et TC3) :

Tranche ferme 1

Phase 1 : De la rue du Chatelet jusqu'en haut du chemin du Clos, y compris le drainage de la piste cavalière au droit du haras des Sources à Conches

Phase 2 : Du haut du chemin du Clos à Gouvernes à la jonction avec le chemin de la vallée de la Brosse (le long de la RD 217B) à Guermantes et Bussy-St-Martin

Tranche conditionnelle 1 : Réhabilitation d'un étang à Conches

Tranche conditionnelle 2 : Création d'une zone humide à Conches en rive droite du ru de la Gondoire, y compris le traitement de l'extrémité de la ruelle Ste Jeanne

Tranche conditionnelle 3 : Aménagement d'un petit bois à cheval sur Conches et Chanteloup, à l'aval du bassin de la Jonchère

Le délai prévisionnel est de 66 semaines décomposé comme suit :

Tranche ferme 1 :

Phase 1 : 24 semaines

Phase 2 : 18 semaines

Tranche conditionnelle 1 10 semaines

Tranche conditionnelle 2 10 semaines

Tranche conditionnelle 3 4 semaines

L'estimation globale des travaux s'élève à 2 070 000 € H.T.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 19 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires.

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Les délégations de compétences

L'article L5211-10 du CGCT indique les domaines pour lesquels le Conseil communautaire doit obligatoirement statuer.

Les textes en vigueur précisent les compétences qui ne peuvent être déléguées.

Celles-ci sont impérativement conservées par le **Conseil communautaire**, à savoir :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1615-15 du CGCT ;
4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (article L. 5211-10 du CGCT).

En 2008, le conseil communautaire a délégué au bureau « les compétences relatives aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes membres ou situées à proximité de Marne-et-Gondoire ».

Or il apparaît que le point 7. de l'article L5211-10 du CGCT précise que « les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ne peuvent faire l'objet d'une délégation.

Aussi, il convient de modifier cette délégation comme suit : le Conseil délègue au bureau communautaire « la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ».

Il est donc proposé de modifier la délibération 2012/003 du 13 février 2012.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 19 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 200 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
6. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
7. Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
8. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
9. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
10. prendre toute décision concernant l'octroi de dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau calculés sur la base du tarif de la surtaxe assainissement appliqué au moment du sinistre, pour un volume de fuite limité à 5 000 m³ ;
11. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
12. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 200 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.

5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer les décisions afférentes à l'octroi de dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau calculés sur la base du tarif de la surtaxe assainissement appliqué au moment du sinistre, pour un volume de fuite limité à 5 000 m³ ;
17. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
18. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €

PROJET DE DELIVRANCE DE PERMIS DE RECHERCHE DE PETROLE DE SCHISTE

Face au manque de transparence et d'informations relatives à la délivrance de permis de recherche de pétrole de schiste impactant le territoire de la CAMG, un texte précisant la position de la CAMG sur le sujet a été posté sur le site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement le 17 février dernier.

Contenu du texte adressé au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures, je tiens à vous exprimer, en tant que Président de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) ma plus profonde inquiétude concernant les impacts environnementaux du recours au pétrole de schiste pour notre territoire et de ce fait, mon opposition à la délivrance de permis.

Depuis des années, la protection de l'environnement et le développement durable sont au cœur du projet de territoire de la CAMG. L'élaboration en cours d'un SCoT, reconnu et labélisé « SCoT Grenelle de l'environnement » ou encore la mise en œuvre d'un des premiers Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PPEANP) de France témoignent de cet engagement fort de notre collectivité en faveur de la défense d'espaces naturels et agricoles agressés. L'ensemble de ces efforts ne sauraient aujourd'hui être anéantis par une pollution du sous-sol et des nappes phréatiques engendrée par l'exploration et l'exploitation pétrolière.

Le projet de délivrance de permis intitulé « permis d'Ozoir la Ferrière », aux sociétés Concorde et Poros, impacte directement la CAMG et plus particulièrement les communes de Carnetin, Pomponne, Saint Thibault des Vignes, Gouvernes, Bussy Saint Martin et Collégien.

Je ne peux que dénoncer l'opacité et le manque totale d'information adressée à ce jour auprès de la CAMG ou des maires des communes concernées.

L'ensemble des élus de la CAMG seront extrêmement vigilants sur le devenir de ce dossier et sauront se mobiliser le cas échéant en cas de délivrance de permis de recherches de pétrole de schiste impactant notre territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 12 mars 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE cette motion.

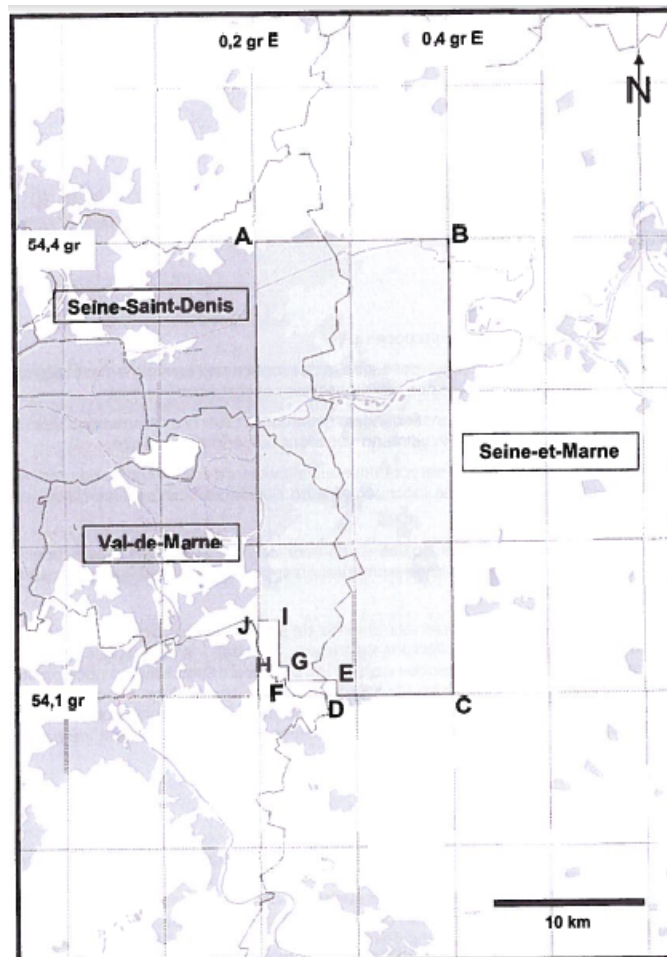


Figure 1 : Périmètre sollicité pour le permis de recherche

COEUR URBAIN - AVENANT CONVENTION EPFIF

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a signé le 20 janvier 2011 une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF). Celle-ci vise à accompagner la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) dans son ambitieuse opération de mise en valeur de son Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020, répartis sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

Aujourd'hui, les réflexions amorcées dans le cadre de la réalisation du plan-guide confirment l'intérêt stratégique de l'ensemble du secteur des « Bords de Marne », sur les communes de Pomponne et Thorigny. La proximité avec la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, les qualités paysagères, la situation centrale, et les disponibilités foncières confèrent une importance stratégique à ce secteur dans la mise en œuvre du projet d'ensemble. Le secteur des bords de Marne apparaît également comme très complémentaire des sites Saint-Jean, Grimpé, Résidence intergénérationnelle, Cofane et Sauvières.

Dans ces conditions, il semble pertinent d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFIF au secteur stratégique des bords de Marne et de confier à l'Etablissement public foncier une mission complémentaire de veille foncière sur ce périmètre, qui permettra soit de saisir les opportunités de mutation soit d'engager l'action foncière sur les sites déjà identifiés comme mutables. Cette mission complémentaire est détaillée dans le projet d'avenant à la convention du 20 janvier 2011.

Puisque les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Pomponne étaient signataires, aux côtés de la CAMG, de la convention initiale, elles seront conduites à signer également cet avenant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISER le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France l'avenant à la convention maîtrise foncière du 20 janvier 2011.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00

**FEUILLE DE PRESENCE
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 2 avril 2012**

Monsieur	CHARTIER	Michel		COLLEGIEN
Madame	TORCHE	Nacera		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	HARLÉ	Roland		POMPONNE
Monsieur	DELPECH	Laurent		DAMPMART
Madame	MUNIER	Pierrette		CHANTELOUP EN BRIE
Monsieur	CRESTEY	René		CONCHES SUR GONDOIRE
Monsieur	MARCHAND	Denis		GUERMANTES
Monsieur	SIMON	Laurent		CHALIFERT
Monsieur	TONI	Vincent		GOVERNES
Monsieur	GUICHARD	Patrick		BUSSY SAINT MARTIN
Monsieur	JACQUEMIN	Jean-Marie		LESCHEs
Monsieur	MAILLARD	Patrick		JOSSIGNY
Monsieur	LEROY	Pascal		CARNETIN
Monsieur	PAGNY	Patrice		LAGNY SUR MARNE
Monsieur	BARAT	Jean- Michel		JABLINES
Monsieur	LE RUDULIER	Gildas		COLLEGIEN
Monsieur	VOURIOT	Sinclair		ST THIBAULT DES VIGNES
Monsieur	GUILLEMET	Thibaud		THORIGNY SUR MARNE
Monsieur	SANSON	Jean-Luc		OFFICE DE TOURISME

